## Suivi des recommandations adressées par la Commission de la fonction publique du Québec au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

## > Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)

Tableau 1 : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

#### Recommandations

- 1) S'assurer qu'une personne qualifiée à la suite d'un PQP est inscrite dans une banque de personnes qualifiées (BPQ) avant de procéder à sa nomination.
- 2) Respecter les conditions prévues à l'article 49.8 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* et dans le *Guide concernant le processus de qualification particulier* en ce qui concerne la détermination de la procédure d'évaluation avant l'évaluation de la personne.
- 3) S'assurer que chaque dossier de PQP est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne et le respect des conditions relatives à la procédure d'évaluation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les progrès sont considérés comme satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.

# Suivi des recommandations adressées par la Commission de la fonction publique du Québec au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

> Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)

Tableau 2 : Recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants

## Recommandation

4) Réviser la nomination effectuée à la suite d'un PQP qui n'aurait pas dû être accordée.